



ARRÊTÉ SUEP



PUBLIÉ CE JOUR AU JOURNAL OFFICIEL



**CSA RPN DU 16 MARS 2023
NOUVELLE CARTOGRAPHIE SUEP**



LE BLOC SYNDICAL ENTENDU

**RETROACTIVITE
DE L'ARRETE SUEP
AU 1ER JANVIER 2023 !**



La nouvelle cartographie SUEP sera donc bien activée pour la campagne d'avancement 2023.

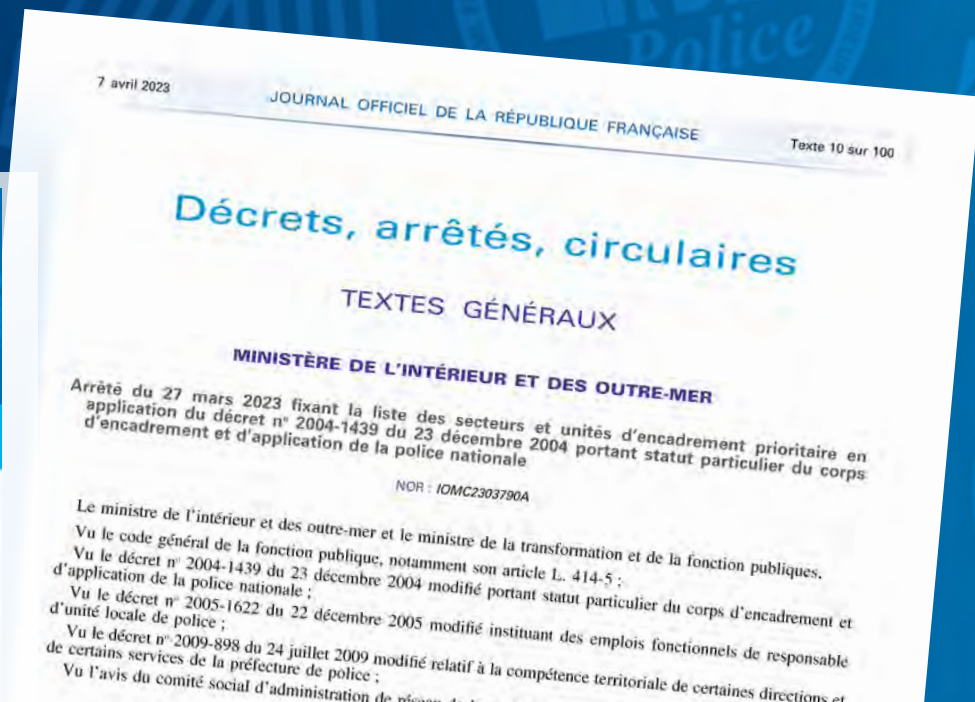
Ainsi, tous les détenteurs d'une RAEP SUEP affectés dans un des nouveaux services SUEP pourront prétendre à un avancement cette année [sous réserve des conditions statutaires acquises au 01/01/23]

Le bloc syndical souligne la volonté politique du Ministre de l'Intérieur de reconnaître la spécificité de l>IDF. Ses engagements doivent être respectés.

A cet effet, les volumes d'avancement sur les autres voies doivent être augmentés significativement dès 2023 afin que le plus grand nombre soient promus.

Ainsi le vivier SUEP BIER devrait être résorbé avant le 1er juillet 2023

Les bureaux nationaux, le 17 mars 2023



**RÉTROACTIVITÉ
AU 1ER JANVIER
2023 CONFIRMÉE**

**INFOS PRATIQUES DE MISE
EN ŒUVRE À SUIVRE**